

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 place du château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 06 avril 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 06 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire À l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial de Fumel, sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs. **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, Monsieur PICCOLI Jacques, Madame VIGNEAU Céline,**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **REY** Michel,
Monsieur **MUCHA** Jean-Luc représenté par Monsieur **LIOT** Didier,

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **ARONDEL** Jean-Pierre procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier,
Monsieur **BIHOUE** Yann procuration à Monsieur **BABIEL** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Monsieur **GUÉRIN** Gilbert,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques
Madame **LAFON** Nadine procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier,

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 8 Votants : 46
--	--

2023B-43-RH DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils communautaires le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La Communauté de communes doit ainsi prendre en charge les frais de formation.

Les frais de formation comprennent :

- o Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- o Les frais d'enseignement,
- o La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Chaque élu pourra bénéficier, pendant la durée de son mandat, des droits à la formation à sa demande, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- o Les fondamentaux de l'action publique locale,
- o Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus par année.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de retenir les dispositions susvisées concernant le droit à la formation des élus communautaires pour la durée du mandat ;

2°) – Précise que les crédits suffisants au paiement des charges et frais seront prévus à chaque exercice budgétaire ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 06 avril 2023

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 avril 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 avril 2023